



Bourses pour les futurs lycéens

publié le 23/04/2018 - mis à jour le 25/04/2018

Descriptif :

Modalités de demande et d'attribution des bourses

Les bourses de lycée sont attribuées aux élèves scolarisés en lycée, elle doit être faite durant l'année de 3e.

La demande de bourse de lycée se fait exclusivement en ligne même si vous ne connaissez pas encore l'orientation de votre enfant. Pour cela, les parents ou responsables d'élèves doivent **se connecter au portail Scolarité-Services du 3 avril au 20 juin 2018.** c'est la même procédure que pour les demandes de bourses de collège.

Attention après le 20 juin, aucune demande ne pourra être acceptée pour l'année scolaire 2018-2019.

Pour accéder au portail Scolarité-Services, deux possibilités s'offrent à vous :

- Se connecter avec FranceConnect : le bouton qui permet d'accéder aux services en ligne de l'Éducation nationale et d'autres services publics en utilisant votre compte Impots.gouv.fr, ou Ameli.fr ou idn.laposte.fr ou mobileconnectetmoi.fr. Plus simple et plus fiable pour votre demande de bourse, vos informations fiscales sont plus précises, directement transmises à l'établissement, et vous n'avez aucune information complémentaire à fournir.

- Se connecter avec votre compte Éducation nationale (ATEN) fourni par l'établissement scolaire de votre enfant.

Pour en savoir plus, consultez la page suivante : <http://www.education.gouv.fr/cid151/aides-financi%C3%83%C2%A8res.html#Les%20bourses%20de%20lyc%C3%83%C2%A9e>



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.